

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le tax shift fait grimper le salaire net de 1,5% jusqu'à 3 %

Bruxelles, le 11 décembre 2017 – À partir du 1^{er} janvier 2018, le salaire mensuel net augmentera un peu. Cette augmentation est due à l'entrée en vigueur de la deuxième phase du tax shift au début de l'année prochaine. Une personne dont le salaire brut s'élève à 2.000 euros et le salaire net à 1.523 euros conservera 45 euros nets en plus à partir du 1^{er} janvier 2018. Divers calculs salariaux du fournisseur de services RH SD Worx en attestent. Un an plus tard, en 2019, les salaires nets augmenteront encore.

Jobs, jobs, jobs. C'est ce qui, pour le gouvernement Michel, constitue l'un des principaux objectifs de sa législature. Celui-ci a introduit le tax shift au début de l'année 2016 afin de stimuler la création d'emplois et de réduire les coûts salariaux. À part d'une baisse des cotisations patronales, on pouvait aussi constater une hausse du salaire net.

« Une première partie des mesures a été mise en œuvre en janvier 2016. Au début de l'année prochaine, ce sera au tour de la deuxième phase. Les travailleurs remarquaient déjà la différence sur leur fiche de paie : en 2016, le montant net était un peu plus élevé grâce au tax shift. En janvier 2018, le salaire net des travailleurs augmentera une deuxième fois. À cela viennent s'ajouter l'indexation et l'augmentation du pouvoir d'achat, mais celles-ci varient d'un secteur à l'autre », explique Jean-Luc Vannieuwenhuysse, manager au Centre de connaissances juridiques de SD Worx.

salaire mensuel brut	salaire mensuel net 2017	salaire mensuel net 2018	augmentation nette en €	augmentation nette en %
€ 2.000	€ 1.522,51	€ 1.567,78	+45,27	+ 2,9734%
€ 2.500	€ 1.649,87	€ 1.695,68	+45,81	+ 2,7766%
€ 3.000	€ 1.873,47	€ 1.919,67	+46,20	+ 2,4660%
€ 3.500	€ 2.097,95	€ 2.139,37	+41,42	+ 1,9743%
€ 4.000	€ 2.317,65	€ 2.359,06	+41,41	+ 1,7867%
€ 4.500	€ 2.521,12	€ 2.567,97	+46,85	+ 1,8583%
€ 5.000	€ 2.717,54	€ 2.757,39	+39,85	+ 1,4664%

Ce calcul vaut pour un travailleur marié sans personnes à charge dont le partenaire a ses propres revenus professionnels. Dans le calcul, il est aussi tenu compte de l'indexation annuelle des tarifs.

À partir du 1^{er} janvier 2018, les frais professionnels forfaitaires pour les travailleurs s'élèveront invariablement à 30 %, avec un maximum de 2.950 euros (non indexés). Par ailleurs, le taux

d'imposition de 30 % disparaîtra et la tranche du taux d'imposition de 40 % s'élargira. Enfin, le plafond de revenus augmente également afin de bénéficier de la quotité exemptée majorée. Ce faisant, davantage de personnes y auront droit.

D'autres mesures prévues pour 2019

Le dernier volet des mesures d'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs sera mis en œuvre le 1^{er} janvier 2019. À partir de cette date, le bonus à l'emploi fiscal passera de 28,03 % à 33,14 %. Le bonus à l'emploi consiste en une réduction d'impôt pour les travailleurs à bas salaire ayant droit à un bonus à l'emploi social. Dans la pratique, les travailleurs ayant un bas salaire devront payer moins de cotisations ONSS personnelles à partir de 2019.

Par ailleurs, la distinction entre les bases ordinaire et majorée de la quotité exemptée va disparaître. À partir du 1^{er} janvier 2019, une seule base majorée de la quotité exemptée non indexée de 4.785 euros s'appliquera. Enfin, la tranche de 40 % sera de nouveau élargie. Ce faisant, une plus grande partie des revenus sera soumise à un taux d'imposition inférieur.

Plus d'informations ?

Pieter Goetgebuer, Press Officer SD Worx
T +32 (0)3 201 76 68 / M +32 (0)497 45 36 73
pieter.goetgebuer@sdworx.com

À propos de SD Worx

Leader européen en services de payroll et ressources humaines, SD Worx propose un large éventail de solutions à ses clients du monde entier, dont des services payroll et de ressources humaines, de support juridique, de formation, d'automatisation, de consultation et d'externalisation. Aujourd'hui, plus de 63.000 petites et grandes organisations du monde entier font confiance aux plus de 70 années d'expertise accumulées par SD Worx.

Les 3.900 collaborateurs de SD Worx opèrent dans dix pays : la Belgique (où l'entreprise a son siège), l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Irlande, le Luxembourg, l'île Maurice, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse. SD Worx calcule les salaires d'environ 4,25 millions de travailleurs et a enregistré un chiffre d'affaires de 397 millions d'euros en 2016. SD Worx est cofondateur de Payroll Services Alliance, un réseau stratégique mondial de grands prestataires de services de payroll dont les membres traitent un total de 32 millions de calculs salariaux.

Plus d'infos sur : www.sdworx.com